

## SEANCE DU 12 MAI 2017

L'an deux mil dix sept et le douze mai à 19 heures, le Conseil Municipal de Reviere, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel GUERIN, Maire.

**Présents** Daniel GUERIN, Jacques BOURDEL, Jean-Jacques DERAINE, Marie HUYGHE-BOULET, Corine BISSON, Marc PRIOULT, Laurence FRAS, Michel HODIERNE, Danine LASTELLE, Dominique BOUGLE, Arnaud DOLLEY.

**Absent** : Cendrine TANQUERAY, Christophe MOSQUERON, Odile CHAZEL.

**Absent excusé** : Alain LEBAS,

Secrétaire de séance : Marc PRIOULT

Daniel GUERIN relit le compte rendu du précédent conseil afin de le soumettre au conseil municipal.

Le conseil municipal approuve le compte rendu.

L'ordre du jour est abordé dans l'ordre.

### **1) PRIX DU TERRAIN RUE DES COUTURES**

Monsieur Le Maire donne lecture de la proposition d'achat reçue en Mairie le 02 mai 2017 de Mlle PARIS et M. LEMARIGNIER pour la parcelle AB 543 d'une contenance de 766m<sup>2</sup>.

Ce jeune couple propose un montant de 91 000€ pour l'acquisition de ce terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accéder à leur demande et fixe le prix de ce terrain à 91 000€ TTC net vendeur.

Maintient l'obligation d'implantation type pour une seule habitation.

Et rappelle que cette parcelle ne pourra être vendue qu'à un acheteur s'engageant à y construire une habitation.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire avec faculté de déléguer à l'un de ses adjoints pour la signature de la promesse de vente puis la vente de cette parcelle.

### **2) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE - COMPETENCE ENERGIES RENOUVELABLES SUR LES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Communauté de Communes Cœur de nacre a approuvé le projet d'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture du centre aquatique Aquanacre à Douvres-la-Délivrande.,

Cette démarche, conduite en partenariat avec le Syndicat Départemental d'Energie du Calvados (SDEC), est soutenue par l'Etat au titre du fonds territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) et par l'Union Européenne au titre du programme LEADER. La production annuelle d'électricité s'élèverait à 28 200 kWh / an, soit l'équivalent de 10 tonnes de CO<sup>2</sup> évitées.

Pour envisager la réalisation de ce projet, la Communauté de Communes doit disposer de la compétence « énergies renouvelables » sur les équipements et bâtiments communautaires.

L'intercommunalité pourra ensuite proposer au SDEC d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement et de l'exploitation du site de production d'énergie.

D'une manière globale, l'évolution des statuts offre des possibilités d'intervention élargies pour Cœur de Nacre en faveur de la transition énergétique et des énergies renouvelables.

La modification des statuts communautaires impose des délibérations concordantes des Conseils municipaux de ses Communes membres, dans les conditions de majorité qualifiée définies au code général des collectivités territoriales (Art L.5211-5).

## LE CONSEIL MUNICIPAL

*Vu le code général des collectivités territoriales*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur*

**APPROUVE** la modification des statuts de Cœur de Nacre pour intégrer la compétence « *énergies renouvelables sur les équipements communautaires* ».

### **3) REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET DU COORDONATEUR COMMUNAL**

Le conseil municipal considère que le montant versé aux agents recenseurs est insuffisant au vu de la masse de travail que cela a représenté.

Il décide donc de verser un supplément de 676€ net à chaque agent, Mme Clochard et Mme Boulet. Décide de verser une compensation au coordonateur communal, Mme Danine Lastelle de 1200€ net.

### **4) COURRIER DESTINE AUX ELUS ET MAIRES SUR LA DELIVRANCE DES CARTES D'IDENTITES ET PASSEPORTS.**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de faire une lettre à diffuser le plus largement possible aux élus pour montrer son mécontentement quant à la nouvelle organisation pour la délivrance des cartes d'identités.

### **5) POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES COMPTEURS LINKY**

Le déploiement de compteurs communicant Linky a commencé au quatrième trimestre de l'année 2015 et est prévu pour se prolonger jusqu'à la fin de l'année 2021 avec atteinte d'un taux d'équipement de 100 %.

Les directives européennes prévoient que ces compteurs communicants Linky ne doivent être déployés que si « cela est techniquement possible, financièrement raisonnable et proportionné, compte-tenu des économies d'énergie potentielles ».

Ces directives mentionnent un taux de 80 % de remplacement des compteurs existants, et non de 100 %.

Notre commune, propriétaire des réseaux de basse tension et des compteurs électriques se positionne parmi les 20 % non équipés de Linky.

Compte-tenu que des pannes d'appareils électriques, incendies, explosions sont déjà survenus après la pose de compteurs Linky, compte-tenu de l'inadéquation de la technologie Linky avec les réseaux existants.

Compte-tenu du coût du renouvellement des matériels et de la durée de vie courte des compteurs Linky (15 ans) et des concentrateurs (10 ans), de la durée d'amortissement (20 ans) que les compteurs actuels ont une durée de vie supérieure, il n'est ni économiquement, ni écologiquement justifié de se débarrasser des compteurs actuels pour les remplacer par des compteurs communicants à durée de vie plus faible.

Compte-tenu que la commune est propriétaires des réseaux d'ouvrages électriques et que ENEDIS s'exonère de toute responsabilité.

Compte-tenu du non respect de la vie privée et des libertés individuelles puisque ces compteurs s'ils sont installés permettront de recueillir des données sur la vie privée utilisable à des fins commerciales et aussi de surveillance et de remise en cause des libertés publiques.

Compte-tenu du surcoût sur la facture appliquée via l'augmentation des taxes imputées sur la contribution tarifaire d'acheminement.

Compte-tenu que la réalité de l'économie d'énergie est contestable (Linky consomme 8,760 kilowatt/heure par an et par foyer alors que la consommation des compteurs traditionnels est quasi nulle).

Compte-tenu de l'impossibilité pour l'abonné de couper le compteur en cas d'absence prolongée mais que l'entreprise peut couper à distance et compte-tenu du risque de piratage informatique avec prise de contrôle des compteurs ;

Compte-tenu que l'exactitude des factures Linky n'est pas indispensable puisque d'ores et déjà il est possible de signaler au fournisseur par téléphone ou par web la consommation réelle pour éviter toute surfacturation.

- de décider que les compteurs électriques ne seront pas remplacés par des compteurs communicants (de type Linky ou autre) sur l'ensemble du territoire de la Commune de Reviers et qu'aucun système de Courant porteur en ligne ne sera installé sur ou dans les transformateurs ou postes de distribution et de transformation situés sur le territoire de la commune ;
- de mandater le maire pour signifier au Syndicat départemental d'électricité du Calvados (SDEC) d'intervenir immédiatement auprès du gestionnaire de réseau ENEDIS pour faire appliquer la présente délibération ;
- de demander au Maire de faire usage de son pouvoir de police, autant que nécessaire, afin que la présente délibération soit dûment respectée

#### **6) ACHATS GROUPES D'ENERGIES**

Mme Hodiernie et M. Drancey, membres du CCAS, ont été invités à présenter au conseil municipal un projet d'achat groupé de fioul afin de permettre aux habitants d'acquérir cette énergie à moindre prix. Ils ont pris contact avec Mme Lemarquand, adjointe au Maire de Basly, qui organise déjà ce type de commande groupée sur sa commune. Il va être possible de s'y associer. Mme Lemarquand se propose même de venir tenir à Reviers les permanences pour recueillir les commandes des Revitais. Le conseil municipal adopte le projet et fera une information auprès de la population.

#### **7) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Le conseil municipal décide de créer une page facebook afin de communiquer plus largement sur les actions mises en place sur la commune.

La redevance incitative : l'organisation actuelle restera en place jusqu'à fin 2018.